

# Registre de dettes de l'abbaye de HESSE datant probablement du XIII<sup>ème</sup> siècle

paru dans une revue de la Société d'Histoire et D'Archéologie Lorraine 1938/39  
accompagné des "Description et commentaire" par Hugo STEINTHAL

---

Ce document est d'une grande importance. En effet, de telles pièces révèlent de précieuses indications sur la structure sociale, la situation économique d'une région et d'une époque, la situation du débiteur et de ses créanciers.

Le document se compose de 2 bandes de parchemin de qualité médiocre ; les 2 bandes sont attachées ensemble au moyen d'un fil.

- La bande supérieure porte au dos une annotation en écriture allemande datant probablement du XIII<sup>e</sup> siècle : "*Was zu losen n°37*"

Selon cette inscription, le document contient des dettes solvables et remboursables.

- La bande inférieure porte également deux inscriptions dorsales :

★ l'une, en langue allemande, est une addition :

*"Item summa wer VIII lb. und XIII lb. III s.*

*Item summa Sarburgensium X lb. une III lb. und VI lb. une XII s. "*

Elle indique probablement la somme globale des dettes enregistrées.

★ au bas de la bande inférieure se trouve une dernière inscription en latin, qui est aussi une sorte de titre de chancellerie :

*"Census debita credita et ...? (solvenda?) ac vitalina monasterii in hesse"*

D'après cette indication, la liste aurait contenu non seulement des dettes remboursables et temporaires [*"debita credita et solvenda"*], mais aussi des obligations irrévocables et perpétuelles, donc des rentes viagères [*"debita vitalina"*]

L'analyse de la forme extérieure du document explique clairement son caractère : la qualité inférieure du matériel, l'écriture simple et sans élan, les corrections, prouvent qu'il s'agit d'une pièce dressée hâtivement pour un but purement temporaire et administratif.

## Comment dater ce document ?

Il semblerait que le registre ait été écrit entre 1255 et 1349.

Le pape Alexandre IV a accordé aux religieuses de Hesse un indult daté du 11 octobre 1255. Les religieuses, accablées de dettes, s'étaient adressées au pape et avaient imploré son secours. Peut-être ce document est-il le registre qui avait été dressé aux fins de cette démarche. Car peut-on supposer que le pape ait concédé cet indult sans avoir eu en mains la demande de l'abbesse accompagnée d'un état détaillé de ses biens, de ses avoirs, et surtout de ses dettes ?

Cependant, il n'est pas permis d'en tirer une conclusion incontestable, car la situation financière du monastère était devenue plusieurs fois très précaire à cause de sa situation topographique aux abords de la grande route de Metz à Strasbourg, des guerres continuelles de cette époque, et probablement aussi à cause de sa propre administration maladroite.

## **Que contient la charte ?**

La 1ère ligne l'indique : "*Diz ist dez closters scholt von hesse dissite steygen*" ; il s'agit d'un registre de dettes du monastère de Hesse situé en-deçà du col de Saverne.

Peu avant la fin du document, le scribe répète la nature des dettes : "*Daz ist daz gelt daz man losen sol wider zu couffen*" ; il s'agit de dettes contractées par prêt, par livraison de marchandises ou en exécution de services, dettes payables en une monnaie indiquée.

Au surplus, le scribe constate que toutes les dettes du monastère ne sont pas énumérées ici : "*daz andere ist alles lipgedinge*", ce qui signifie qu'il existe d'autres dettes : annuités ou rentes viagères.

Les monastères avaient très souvent des dettes de cette nature, créées par des dons en viager, dettes perpétuelles, non remboursables, en compensation desquelles les créanciers recevaient des annuités fixes, payables à terme.

Constatation surprenante : il semble ne pas y avoir d'ordre systématique, malgré la masse de plus de 100 postes de dettes. Ni l'ordre alphabétique des créanciers, ni celui de leur domicile, de leur métier ou de leur situation sociale, ni la nature ou le montant des sommes dues, ni les diverses valeurs de monnaies, pas plus que l'ancienneté de la dette n'ont été choisis.

Cette façon primitive de compiler la liste d'une telle masse de dettes est très significative quant aux méthodes d'administration économique et financière du monastère, à moins qu'elle ne résulte de la hâte que l'on a eue de dresser ce registre.

### **Les créanciers**

On trouve des créanciers dans toutes les directions. On peut constater là une certaine cohésion d'ordre historico-géographique. A quelques exceptions près, il s'agit d'agglomérations situées des deux côtés de l'ancienne grande route romaine allant de Metz à Strasbourg, en passant par Vic, Marsal, Sarrebourg, Saverne. En outre, la plupart des endroits font partie du temporel de l'évêque de Metz. Ceux situés en Alsace entrèrent très tôt en relation avec l'abbaye de Hesse.

La bulle de Léon IX, du 11 novembre 1049 (ou 1050 ?), mentionne déjà des rentes à Rosheim et à Traenheim.

### **Quelques remarques sur le style**

Le créancier est presque toujours indiqué. Une exception : le scribe n'indique pas le créancier, mais signale le débiteur spécial : les fermes de Rosheim et de Buthelingen, appartenant au monastère, dont les dettes sont fort élevées.

C'est ainsi libellé : "*der hof von ... ist schuldig ...*", ce qui signifie "la ferme de ... doit ...". Cette expression semble vouloir dire que les fermes auraient eu une administration autonome. L'administration centrale du monastère n'aurait même pas eu connaissance du détail des dettes.

### **Noms de lieux relevés dans la charte**

Fait curieux, Sarrebourg n'est pas une seule fois mentionnée comme domicile d'un créancier. Peut-être certains créanciers pour lesquels l'indication du domicile manque demeuraient-ils à Sarrebourg ?

On remarque même l'absence de la ville de Metz, bien que les relations du monastère de Hesse eussent été fort étendues. Il a des dettes à Bérus (territoire de la Sarre) envers des juifs, à Marsal envers le maire et les cahorsins, à Molsheim envers un juif et à Vic envers un cahorsin. Chose étonnante, eu égard aux difficultés de communication existant au Moyen-Age.

<b>Forme actuelle du nom de lieu</b>	<b>Ancienne forme du nom de lieu</b>	<b>Arrondissement et département</b>
ALBESTROFF	albestorf	Château - Salins / Moselle
ALTORF (ou SARRALTROFF ou BOURGALROFF)	altorf	Molsheim / Bas-Rhin Sarrebouurg / Moselle Château - Salins / Moselle
BADONVILLER	baldeswilre	Lunéville / M et Moselle
BARVILLE – Haut ?	berwilre	village détruit
BEBING	bubingen	Sarrebouurg / Moselle
BERUS	beris	Sarre
BETTLING	buthelingen	village détruit près de Sarrebouurg
GRAUFTHAL	crouftal	Saverne / Bas-Rhin
KERPRICH (aux Bois ou les-Dieuze)	kirperg	Sarrebouurg / Moselle Château - Salins / Moselle
LANDANGE	landenbruch	Sarrebouurg / Moselle
LEININGEN	linigen	Palatinat / berceau de la famille de <b>Linange</b>
LORQUIN	lorechingen	Sarrebouurg / Moselle
LUPING	lupingen	village détruit près de Sarrebouurg
MARSAL	marsel	Château - Salins / Moselle
MITTELHAUSEN	mittelhuse	Strasbourg / Bas-Rhin
MORHANGE	morhingen	Moselle
PEXONNE	persun	Lunéville / M et Moselle
REMIREMONT	rimelsberg	Epinal / Vosges
ROSHEIM	rosheim	Molsheim / Bas-Rhin
SAVERNE	zabern	Bas-Rhin
STRASBOURG	strazburg	Bas-Rhin
TRAENHEIM	drenheim	Molsheim / Bas-Rhin
VIC	wich	Château - Salins / Moselle
MOLSHEIM	mollesheim	Bas-Rhin

### **Les monnaies**

Une question importante est celle de connaître les monnaies dans lesquelles ont libellées les créances. La multiplicité des valeurs est significative de l'état monétaire en ces temps-là.

Sarburger	livres sarrebourgeoises	34 postes
minre Sarburger	livres sarrebourgeoises mineures	2 postes
Strazburger	livres starsbourgeoises	21 postes
minre Strazburger	livres starsbourgeoises mineures	1 poste
Metzer	livres messines	6 postes
Turnose	livres tournoises	13 postes
minre Turnose	livres tournoises mineures	1 poste
et libri novorum Argentinensium	livres strasbourgeoises nouvelles	1 poste

La monnaie sarrebourgeoise est la plus répandue. La charte elle-même ne contient aucun indice direct pour fixer la relation entre les diverses valeurs.

Certaines sphères régionales semblent se dessiner pour la circulation de chacune de ces monnaies : la monnaie strasbourgeoise est indiquée pour les dettes des créanciers demeurant en Alsace, c'est-à-dire au-delà du col de Saverne, tandis que les monnaies sarrebourgeoises et messines sont répandues de l'autre côté.

### Les dettes

Le document ne nous fournit que quelques rares indications quant à l'origine des dettes et à leur nature économique.

D'une dette, on apprend qu'elle provient de l'achat de grains - "*von korne*" - ; d'une autre, qu'elle a pour origine les gages des domestiques - "*der knechte lon*" - . Par deux fois, on se trouve en présence d'une créance fondée sur lettres d'obligations présentées - "*usweindig brieve*" - et - "*in brieven*" –

Etant donné l'insignifiance des sommes dues, les métiers indiquent les classes sociales auxquelles appartiennent les créanciers. On peut supposer que la plupart des dettes ont été contractées par l'achat de marchandises auprès de commerçants ou de produits sortant des ateliers des artisans, par la livraison de produits agricoles, ou par l'exécution de travaux ou de services rendus, tandis qu'une partie restreinte consiste en prêts faits par des personnes pieuses. Des institutions ecclésiastiques telles que celle des chanoines de la cathédrale de Strasbourg – "*die dumeherrn zu Strazburg*"-, l'abbesse de l'abbaye de Remiremont et l'abbaye de Graufthal forment un 3e groupe, tandis que les prêteurs d'argent professionnels du Moyen-Age (les cahorsins chrétiens et les juifs) forment un 4e groupe. On constate non sans surprise l'absence d'autres prêteurs chrétiens, les Lombards.

**[cahorsin** (Larousse) : Au Moyen Age, banquier, usurier. Au 13ème siècle, de nombreux hommes d'affaires, originaires ou habitants de CAHORS, pratiquaient l'usure.]

### Les métiers cités dans la charte

Dans ce monde de créanciers, tous les métiers, presque toutes les professions de l'époque se donnèrent rendez-vous.

berger	scheffer
boucher	bi den vleisbeinken
charron	wagener
commerçante, boutiquière	cremerin
cordier	seiler
cordonnier	schussuter
forgeron	smid
maçon	steynmetz
pâtre	hirt
pelletier	kurssener
porcher	sweyn
sellier, bourrelier	sateler
tailleur de pierre	steynmetz
tondeur	scherer
tonnelier	butener, kuffer
vitrier	glaser

Nous remarquerons que plusieurs professions très répandues ne sont pas représentées ; par exemple celles des boulangers, charpentiers, meuniers, menuisiers, tisserands, ainsi que les médecins et les pharmaciens. Elles ne s'y trouvent probablement pas parce que les religieuses bénédictines exercèrent elles-mêmes ces fonctions, ou, plutôt, les firent exercer par leurs domestiques.

Des fonctionnaires et des domestiques du monastère figurent sur la liste:

le chancelier (*kanceler*)

le cuisinier (*koch*)

le scribe (*scriber*)

des valets (*knechte*)

Ainsi que des ecclésiastiques, par exemple le chapelain (*cappelaner*), un sacristain ou ermite (*niclos in dem kirchene*), ainsi que des nobles, tel le "*her Juncker fricheman*" (le sieur jeune gentilhomme Fricheman).

De même des magistrats, par exemple les maires (*meiger*) de Baldeswilre, de Hesse et de Marsal ; des fonctionnaires communaux ou seigneuriaux, tels l'équarisseur (*schindebucke*), le chasseur ou forestier (*jeger*), le collecteur de la dîme de la glandée (*dechen*), le berger (*scheffer*), le pâtre (*hirt*) et le porcher (*sweyn*).

### **Quelques renseignements sur la situation linguistique de l'époque**

L'examen de la formation des noms permet de mettre en lumière la situation linguistique de l'époque (fin XIIIe ou début XIVe).

Une 1<sup>ère</sup> observation s'impose : les noms de famille ne sont évidemment pas encore fixés. Dans la plupart des cas, un prénom ou un surnom inspiré de la qualité physique, morale ou professionnelle, ou simplement une expression de métier, suffit au scribe pour désigner une personne. Il se sert parfois du degré de parenté ou de filiation, par exemple la femme, le fille ou le fils d'un tel, en donnant ainsi le nom du père ou de la mère au génitif. Parfois les noms féminins sont aussi dérivés de l'expression signifiant la profession du mari : par exemple du mot "*jeger*" (chasseur) est formé le mot "*jegersse*" (la femme du chasseur). D'autres femmes portent des noms formés par le nom propre ou le nom professionnel du mari, auquel on a ajouté le suffixe "in", comme "*schmid-in*" (la femme du forgeron) ou "*lecheler-in*" (la femme du ? ).

Rarement le scribe joint le nom de métier au prénom ou au surnom. Il s'est servi 2 fois de la langue maternelle ou de l'origine étrangère pour désigner une personne. Par exemple, il parle d'un homme qui est de langue romane ou française ("*der waliche von lupingen*" = le welche de Luping) et d'un autre originaire de Picardie ( "*pickarte*" ). Ce sont là des indications révélatrices pour la genèse de la population régionale.

Les prénoms et surnoms masculins prédominent en raison de la nature économique du registre, et du fait que les femmes figurent souvent sous le nom de leur mari ou du degré de filiation.

On peut distinguer les noms d'origine germanique de ceux d'origine non germanique, surtout biblique. En outre, à part quelques exceptions, on retrouve les noms que l'on a constatés, pour la même époque, dans toute la région alamanique des deux côtés du Rhin.

### **A propos des Linange**

Les Linange ont été en possession du comté de Dabo par suite de l'alliance du comte Simon de Linange contractée en 1225 avec la comtesse héritière Gertrude. Ils avaient la vouerie sur l'abbaye de Hesse.